



Commission du développement des territoires

2411 - Incendie et secours

Contribution financière en faveur du Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/71

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule sécurité incendie

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de donner un avis au président du Conseil Général du Bas-Rhin sur l'attribution et le paiement de deux acomptes avant le vote du budget primitif 2015, représentant au total 19,5 % de la contribution allouée par le Département en 2014 au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Bas-Rhin.

Le Département votera son budget primitif en avril 2015. Dans l'attente de ce vote, par délibération CG/2014/69 du 8 décembre 2014 portant décision modificative numéro 3, le Conseil Général a pris acte que l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) autorise le président du Conseil Général à attribuer et payer des acomptes sur certaines subventions ou participations de fonctionnement. Le Conseil Général a plafonné ces acomptes à 50 % du montant des subventions ou des participations de fonctionnement votées lors de l'exercice budgétaire 2014. Les organismes demandeurs doivent répondre aux critères posés par la délibération précitée.

En particulier, le Département pourra verser un acompte de 50 % maximum du montant octroyé en 2014 aux organismes auxquels il alloue des contributions obligatoires (nature 655 de la norme comptable M 52). La commission permanente doit dans ce processus, délivrer un avis sur le versement d'un tel acompte.

Dans ce cadre, le Département est sollicité par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Bas-Rhin en vue du versement d'une contribution d'un montant total de 6 000 000 € à son budget de fonctionnement 2015, en vertu de l'article L.1424-35 du CGCT. Pour mémoire, le montant de la participation du Département au budget 2014 du SDIS s'est établi à 30 878 236 €.

Aussi, en vertu de la délibération CG/2014/69 portant décision modificative numéro 3, le montant de l'acompte à attribuer et à payer par le président du Conseil Général s'élèverait donc à 6 000 000 €, représentant environ 19,5 % du montant de la contribution départementale allouée en 2014 à cette structure. Conformément à l'appel à contribution émis par le SDIS, ce montant serait versé en deux échéances : un montant de 3 500 000 € au cours du mois de mars 2015 et un montant de 2 500 000 € au cours du mois d'avril 2015.

Dans la mesure où cet organisme remplit les critères définis par la délibération CG/2014/69, il est proposé de donner un avis favorable au président du Conseil Général pour attribuer et payer cet acompte au SDIS du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation, donne un avis favorable au président du Conseil Général pour attribuer et payer au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Bas-Rhin deux acomptes d'un montant total de 6 000 000 €, représentant 19,5% du montant de la contribution départementale allouée en 2014 à cette structure.

Strasbourg, le 16/02/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL